

APPEL A CANDIDATURES

Trophées Adaptation Climatique & Territoires 2014

Des solutions gagnantes !



L'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, lance en 2014 la première édition des « Trophées Adaptation Climatique & Territoires », concours national récompensant les initiatives des territoires dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Les « Trophées Adaptation Climatique & Territoires 2014 » s'inscrivent dans la continuité de la loi Grenelle II de 2010, qui incite les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique climatique et énergétique locale. La loi incite notamment les collectivités à **planifier des actions d'adaptation de leur territoire, en plus des actions d'atténuation** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le cadre de Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET). Ces actions ont pour objectif de préparer la France à vivre dès à présent dans un climat modifié.

Qui peut se porter candidat ?

Ce concours s'adresse aux collectivités territoriales et aux territoires de projet (Communes, Pays, PNR, Intercommunalités, Syndicats mixtes de SCOT, Départements, Régions), aux groupements d'acteurs socio-économiques portés par des collectivités territoriales, ou encore à l'association d'un acteur socio-économique avec une collectivité territoriale.

Quelles actions d'adaptation au changement climatique peuvent entrer dans le cadre de ce concours ?

Les « Trophées Adaptation Climatique & Territoires 2014 » récompensent les actions exemplaires d'adaptation au changement climatique portées par les territoires.

Toute action territoriale réalisée ou en cours de réalisation est recevable.

3 catégories de prix sont prévues :

▪ Catégorie 1 « Aménagements, infrastructures et bâtiment »

Cette catégorie fait référence aux approches infrastructurelles, qui regroupent des mesures d'intervention physique ou de construction faisant appel à des services d'ingénierie, pour rendre les bâtiments et infrastructures plus résistants aux phénomènes climatiques.

Dans cette catégorie peuvent donc concourir les actions relevant d'investissements directs qui contribuent à rénover/concevoir des bâtiments, espaces publics, infrastructures et réseaux, afin de les adapter au changement climatique.

- ➔ *A titre d'exemple, on peut citer : les actions d'aménagement urbains visant à améliorer le confort thermique estival ou la gestion des eaux pluviales, les actions de gestion intégrée*

des zones côtières, les actions d'adaptation des bâtiments en zone sensible, les actions visant à renforcer la robustesse des réseaux et infrastructures aux événements climatiques...

■ **Catégorie 2 « Ecosystèmes et ressources naturelles »**

Cette catégorie fait référence aux approches qui utilisent les fonctions et services fournis par **les écosystèmes, afin d'aboutir à des solutions d'adaptation plus rentables que** les solutions infrastructurelles. Elles contribuent aussi à améliorer la résilience des écosystèmes, tout en cherchant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation de l'écosystème, et à restaurer le cycle de l'eau.

Dans cette catégorie peuvent donc concourir les actions qui privilégient la fonctionnalité des services écosystémiques dont dépendent de nombreuses activités humaines (agriculture, pêche, sylviculture, tourisme, protection contre **les inondations...**), en préservant/restaurant/améliorant la résilience des ressources naturelles (eau, biodiversité et milieux).

- ➔ *A titre d'exemple, on peut citer : les actions de rafraîchissement urbain basées sur les écosystèmes (sol, eau, végétation), les actions d'aménagement visant à favoriser les continuités écologiques, les actions visant à maîtriser la demande en eau potable ou à mobiliser des ressources alternatives, les actions contribuant à l'adaptation des pratiques agricoles et forestières au changement climatique...*

■ **Catégorie 3 « Méthodes de conception et de mise en œuvre des politiques publiques »**

Cette catégorie fait référence aux approches non structurelles, dans le cadre desquelles sont conçus et mis en œuvre des politiques, des procédures, des règlements, des incitations et la diffusion d'informations contribuant à la réduction de la vulnérabilité.

Dans cette catégorie peuvent donc concourir les actions qui contribuent, **d'une part**, à améliorer les connaissances ou informer/sensibiliser/inciter/changer les comportements individuels et collectifs et, **d'autre part**, à faire évoluer la gouvernance et les cadres réglementaires, afin de préparer l'ensemble des acteurs au changement climatique.

- ➔ *A titre d'exemple, on peut citer : les programmes de recherche territoriaux, les démarches de prospective en relation avec le changement climatique, les actions visant la formation/sensibilisation/l'engagement des acteurs et décideurs sur les territoires, les actions incitatives et/ou réglementaires, les actions visant l'intégration du changement climatique dans les politiques publiques...*

Quels bénéfices associés à la participation au concours ?

La remise des prix du concours se tiendra le 30 septembre 2014 à Strasbourg lors du prochain colloque PCET - Plans Climat-Energie Territoriaux, organisé par l'ADEME et ses partenaires.

Les territoires nominés **beneficieront d'un rayonnement national et international**, au travers d'une large valorisation par l'ADEME. Le lauréat sera notamment invité à deux conférences majeures en 2015 : la conférence annuelle internationale « Resilient Cities » à Bonn et la **deuxième conférence européenne sur l'adaptation au changement climatique à Copenhague**.

Quelle est la procédure de sélection des candidatures au concours ?

Les candidatures jugées recevables seront étudiées par un comité de présélection. Seront jugées recevables les candidatures :

- envoyées à l'adresse mail du concours (mentionnée dans le présent document), avant la date de clôture du concours (indiquée dans le présent document)
- présentant des actions en cours de réalisation ou déjà réalisées
- présentant des actions entrant dans le cadre des 3 catégories de prix (mentionnées dans le présent document).

A l'issue de l'analyse des candidatures par le comité de présélection, réalisée sur la base des éléments présentés dans les dossiers de candidature, les candidats présélectionnés au sein de chaque catégorie de prix seront convoqués à une audition organisée par le jury de sélection du concours.

Cette audition permettra aux candidats présélectionnés de porter à la connaissance du jury, lors d'une présentation orale et d'un temps de questions/réponses, des précisions sur l'action territoriale présentée dans le cadre de ce concours. Elle pourra être organisée au besoin par audio/vidéoconférence.

A l'issue de cette audition et des délibérations, qui seront réalisées sur la base des éléments présentés dans les dossiers de candidature, ainsi que des éléments portés à la connaissance du jury lors de la présentation orale du candidat et des questions/réponses qui s'ensuivront, le jury sélectionnera :

- 1 nominé par catégorie de prix, soit 3 nominés au total, qui recevront un diplôme
- 1 lauréat parmi ces 3 nominés, qui recevra un trophée.

NB : Il est possible pour un même candidat, s'il le souhaite, de présenter plusieurs dossiers de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.

Modalités de participation

1. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire

→ La fiche-résumé et le formulaire doivent être remplis en caractères noirs, avec une taille de police de 10, 11 ou 12, sans dépasser le nombre de pages prescrit pour répondre aux questions (1 page maximum pour la fiche-résumé et 5 pages maximum pour le formulaire).

2. Envoyer par mail le dossier de candidature complété avant le 8 septembre 2014 à 12h00 à l'adresse : trophees-adaptation2014@langevinassocies.eu

→ Aucun dossier de candidature envoyé au-delà de la date limite fixée ne pourra être accepté.

3. Si votre candidature est présélectionnée, vous serez convoqués à une audition organisée par le jury de sélection du concours, qui se tiendra entre le 15 et le 19 septembre 2014

→ La réunion de jury pourra être organisée au besoin par audio/vidéoconférence.

4. Si votre candidature est nominée, vous serez convoqués à la remise des prix le 30 septembre 2014 à Strasbourg.

Informations complémentaires

→ Le concours sera **ouvert du lundi 23 juin 2014 au lundi 8 septembre 2014 à 12h00**

→ L'appel à candidatures, le formulaire de candidature et le règlement du concours sont disponibles sur la page « appels à propositions » du site internet de l'ADEME : www.ademe.fr/appels-propositions

→ Pour toute demande de renseignement sur le concours :

Benjamin FELICE - Langevin & Associés

Tél : 09 72 22 76 11

Mail : trophees-adaptation2014@langevinassocies.eu